

Protocole sanitaire COVID-19 au 27/08/2020

Concernant les mesures barrières « Covid-19 », le protocole en place pour le bon fonctionnement de Yoga-santé, et validé par les services de la mairie, est le suivant :

Rappel des règles sanitaires au début de chaque ½ trimestre,

Mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée du bâtiment (Maison des Associations),

Invitation à ne pas participer aux séances en cas de symptômes évocateurs,

4 m2 par participant avec un maximum de 35 personnes (y compris le professeur) par séances pour les salles 1 et 2, 26 personnes maximum (y compris le professeur) pour la salle 108. Placement des participants en quinconce dans la salle,

Décompte et listage des personnes présentes à chaque séance (date, heures d'arrivée et de sortie),

Port du masque obligatoire pour l'adhérent (et le parent accompagnant un enfant, mais les enfants de 6-10 ans sont dispensés) dès l'entrée à la Maison des Associations et jusqu'à l'installation sur son tapis,

Dans le but d'éviter le croisement des groupes de personnes, les participants aux séances sont invités à prendre les issues de secours de la salle 2 pour sortir. Les personnes à mobilité réduite ne sont pas concernées et peuvent prendre l'ascenseur à l'intérieur du bâtiment,

Tapis personnel obligatoire avec invitation à désinfecter ce tapis entre chaque séance,

Aération de la salle de 15 minutes entre chaque séance,

Vestiaires fermés, douches fermées,

Utilisation des moyens de la Maison des Associations (poubelles, sanitaires ...).

Ce protocole est porté à la connaissance de chaque adhérent qui doit en approuver les termes sur son bulletin d'inscription.